



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**16. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Rivedoux-Plage – Construction d'un
équipement sportif et de loisirs**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**16. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Rivedoux-Plage – Construction d'un
équipement sportif et de loisirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération municipale de la commune de Rivedoux Plage n°05/02/2018 en date du 7 février 2018,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que la demande de la commune de Rivedoux Plage en date du 1^{er} mars 2018 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de Rivedoux plage souhaite réaliser un équipement d'intérêt collectif à vocation sportive. Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans une volonté de la commune de créer un équipement de proximité et propre à maintenir et développer une politique sportive à destination du plus grand nombre.

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
1 477 000,00 €	494 250,00 €	982 750,00 €	443 100,00 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1^{er} versement : 50 %
			221 550,00 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**16. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Rivedoux-Plage – Construction d'un
équipement sportif et de loisirs**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (Messieurs Patrice RAFFARIN et Didier BOUYER ainsi que Madame Marie-Noëlle BINET ne prennent pas part au vote), décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à la commune de Rivedoux Plage d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 443 100,00 € pour la construction d'un équipement sportif et de loisirs,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 221 550,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Rivedoux Plage, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS
DE LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE, Avenue Gustave Perreau - 17940 Rivedoux Plage, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice RAFFARIN, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 1^{er} mars 2018 la commune de Rivedoux Plage a sollicité de la Communauté de Communes de l'île de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'un équipement sportif et de loisirs.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Rivedoux Plage est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la construction d'un équipement sportif et de loisirs a été évalué à 1 477 000 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 494 250 €.

Par délibération en date du 07 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux Plage a sollicité un fonds de concours pour la construction d'un équipement sportif et de

017-241781459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Rivedoux Plage et destiné à la construction d'un équipement sportif et de loisirs.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 443 100 € pour la construction d'un équipement sportif et de loisirs.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 221 550 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

Le versement d'un acompte intermédiaire selon les modalités définies par la délibération du 20 novembre 2014 pourra être effectué sur demande écrite de la commune de Rivedoux Plage.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 221 550 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la construction d'un équipement sportif et de loisirs. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction d'un équipement sportif et de loisirs.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Rivedoux Plage
Monsieur Patrice RAFFARIN,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201835-DE
Reçu le 13/04/2018